

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
Pôle Immobilier
Affaire suivie par Arnaud BOUSIAC
☎ 03.21.69.86.22
abousiac@mairie-lens.fr

NOMENCLATURE 2 -1

ARRETE N° 2023-1301

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME PRESCRIT PAR DELIBERATION DU
22 JUIN 2022**

Nous,

**Sylvain ROBERT, Maire de la commune de LENS
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégation à des adjoints au Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et les articles R.153-8 à R.153-10,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lens approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 04 avril 2023 de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 12 mai 2023 désignant Madame Catherine MARTOS en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022

pour une durée de 15 jours consécutifs du **lundi 19 juin 2023 au mercredi 05 juillet 2023 inclus.**

ARTICLE 2 : Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée après de la ville de LENS, autorité responsable du projet et de l'enquête, Direction opérationnelle de l'immobilier joignable au 03 21 69 86 22 ou via le courriel suivant : modificationplulens@mairie-lens.fr .

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique est constitué notamment des documents suivants :

- La liste des pièces,
- La notice de présentation de l'enquête publique,
- La délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- L'exposé des motifs,
- La modification du zonage,
- La modification du plan des prescriptions graphiques,
- La modification du règlement littéral,
- Le plan général des modifications projetées,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France.

Les éventuels avis des personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête publique dès leur réception par l'autorité responsable de ladite enquête publique.

ARTICLE 4 : Madame Catherine MARTOS a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public dans les locaux de l'hôtel de ville de la mairie de Lens sis, 17 bis Place Jean-Jaurès, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la ville (<https://villedelens.fr>) et un poste informatique situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public sera mis à disposition de celui-ci pour qu'il puisse consulter le dossier d'enquête publique dématérialisé.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lens, à l'attention de Madame Catherine MARTOS - Commissaire Enquêtrice, 17 bis Place Jean-Jaurès, 62 307 Lens cedex. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique suivante : modificationplulens@mairie-lens.fr

ARTICLE 6 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de l'Hôtel de ville, situé 17 bis place Jean-Jaurès à Lens, les jours et heures suivants :

- le lundi 19 juin 2023 de 9h à 12h ;
- le vendredi 30 juin 2023 de 14h à 17h ;
- le mercredi 05 juillet 2023 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition de madame la commissaire enquêtrice et clos par elle. Madame la commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés pendant un an sur le site de la ville.

ARTICLE 9 : Un avis d'enquête publique portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés à l'échelle du département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours au cours de l'enquête.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes délais, et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiche notamment dans les locaux de l'hôtel de ville ainsi que sur le site internet de la ville et éventuellement, par tous autres procédés.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat dûment daté du Maire.

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de Madame la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à Madame la commissaire enquêtrice, au Président du tribunal administratif de Lille et un exemplaire étant conservé en mairie.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Fait à Lens, le 25/05/2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Jean-François CECAK

